## MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE DU CONGO Unité \* Travail \* Progrès

CABINET

Arrêté n° <sup>16</sup> <sup>397</sup> /MPTNTC-CAB

désignant le gestionnaire d'enregistrement chargé d'attribuer et de gérer les noms de domaine au sein des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaine de l'internet correspondant au « .cg »

LE MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION,

Vu la constitution;

Vu la loi 9-2009 du 25 novembre 2009 portant règlementation du secteur des télécommunications ;

Vu la loi 11-2009 du 25 novembre 2009 portant création de l'agence de régulation des postes et communications électroniques ;

Vu le décret n°2009-468 du 24 décembre 2009 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la communication;

Vu le décret n°2009-477 du 24 décembre 2009 portant approbation des statuts de l'agence de régulation des postes et communications électroniques ;

Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement.

## ARRETE:

Article premier: l'Association Congolaise pour le Nommage Internet en Coopération (ACNIC en sigle) est désignée comme gestionnaire d'enregistrement du domaine de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet Porrespondant au « .cg » pour une durée de six (6) ans.

Article 2: l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo///

Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2011

7-0-

Thierry MOUNGALLA